DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 006-210600383-20221206-55_12_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°55/2022
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET DU GYMNASE DU BOIS DE SAINT JEAUME ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE LE PRE DES ROURES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Excusés :	10
Pouvoirs :	6
Votants :	23

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Madame Sylvie DAVILLER, Adjointe aux Sports rappelle que le Département des Alpes-Maritimes a construit le gymnase du Bois de Saint-Jeaume, proche du collège le Pré des Roures, sur un terrain cédé par la Commune de Châteauneuf. Cette dernière a réalisé, par maîtrise d'ouvrage déléguée au Département, une salle multisports attenante au gymnase, l'ensemble constituant l'équipement sportif du Bois de Saint Jeaume.

Afin de favoriser la pratique et le développement des sports, les parties conviennent de renouveler la mise à disposition réciproque de leurs installations respectives pour une durée de trois ans, l'équipement étant à la disposition du collège durant le temps scolaire, et à la disposition de la Commune hors temps scolaire.

Depuis 2009, une convention entre le Département, le Collège et la Commune fixe les conditions de cette mise à disposition réciproque, tant au niveau des modalités et créneaux d'utilisation, de la sécurité et maintenance des lieux, des participations aux frais de fonctionnement et consommations de fluides.

Sur ce dernier point, le Département et le collège prennent à leurs charges 76,88% des frais de fonctionnement, la Commune 23,12%, cette répartition étant proportionnelle aux surfaces dont chacun est propriétaire sur le niveau RDC.

Il est bien entendu acquis que la mise à disposition réciproque est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, le Collège et la Commune de mise à disposition réciproque et gracieuse des équipements sportifs communaux et du gymnase du Bois de Saint Jeaume, pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 8 DEC. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 8 DEC. 2022